



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

Séance ordinaire 20 mars 2026, sous la présidence de M. DAMM François puis M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	15	Conseillers présents	13
Conseillers absents	2	Pouvoirs	2	<i>Date convocation : 16/03/2026</i>	

ETAIENT PRESENTS :

CHATEAU Jean-Claude, **CHMIEL** Thérèse, **CUFER** Daniel, **DAMM** François, **ETHEVE** Séverine, **FINICKEL** Anne, **GAIL** Laetitia, **GILLET** Arnaud, **JAYER** François, **JAYER** Gérard, **MATHEIS** Carmen, **SCHMITT** Joël, **SCHROEDER** Corinne.

ABSENTS EXCUSES : **NAU** Jonathan (procuration à M. CHATEAU), **QUODBACH** Sandrine (procuration à M. CUFER),

ABSENT : ./.

ORDRE DU JOUR :

- *Installation du Conseil Municipal et Election du Maire*
- *Fixation du nombre d'adjoints*
- *Elections des adjoints*
- *Lecture et remise de la Charte de l'élu local*
- *Questions diverses...*

DCM n°14/2026

OBJET : Installation du Conseil Municipal et élection du Maire

Classification : 5.1 élection exécutif

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de FRANCALTROFF, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations d'élections du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont élus :

1. M. François DAMM
2. M. Jean-Claude CHATEAU
3. M. Gérard JAYER
4. M. François JAYER
5. Mme CHMIEL Thérèse
6. Mme Anne FINICKEL
7. M. Daniel CUFER
8. Mme Corinne SCHROEDER
9. Mme Sandrine QUODBACH
10. M. Joël SCHMITT
11. Mme MATHEIS Carmen
12. M. Arnaud GILLET
13. Mme ETHEVE Séverine
14. Mme GAIL Laetitia
15. M. Jonathan NAU

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. DAMM François**, Doyen d'âge qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, les sus nommés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. DAMM François, le plus âgé des membres du Conseil, prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M SCHMITT Joël a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L.2541-6 et L2541-7 du CGCT)

M. DAMM François dénombre **13 (treize)** conseillers présents et deux procurations : M. NAU Jonathan donne procuration à M. CHATEAU Jean-Claude et Mme QUODBACH Sandrine donne procuration à M. CUFER Daniel et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE
1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le Président rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. DAMM François sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Mmes CHMIEL Thérèse et GAIL Laetitia acceptent de constituer le bureau.

M. DAMM François demande alors s'il y a des candidats.

M. Daniel CUFER propose sa candidature.

M. DAMM François enregistre la candidature de M. Daniel CUFER et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :**15**
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : **1 (BLANC)**
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **14**
- Majorité absolue : **8**

ont obtenu :

- M. Daniel CUFER : **14 voix** (dont 2 procurations)

M. Daniel CUFER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Daniel CUFER prend la présidence et remercie l'assemblée.

Votants :	15
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	1

N° DCM : 15/2026

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

Classification : 5.1 élection exécutif

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **QUATRE** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **QUATRE** adjoints.

Le Conseil a fixé le nombre d'adjoints à main levée comme suit :

- Pour 4 adjoints : **15 voix (dont deux procurations)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 16/2026

OBJET : Election des Adjoints

Classification : 5.1 élection exécutif

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **DIX** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**UNE** liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

A savoir :

1. **Mme SCHROEDER Corinne**
2. **M. GILLET Arnaud**
3. **Mme FINICKEL Anne**
4. **M. DAMM François**

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

M. le Maire enregistre la candidature présentée et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :**15**
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :...**0**
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :**15**
- Majorité absolue :**8**

Ont obtenu :

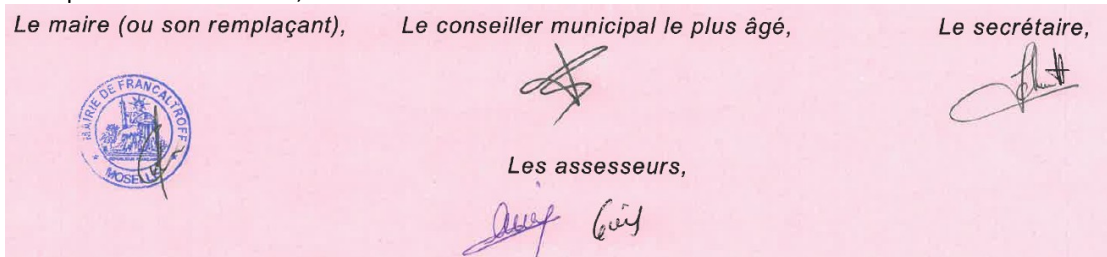
- Liste conduite par Mme SCHROEDER Corinne : **15 voix**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste par Mme SCHROEDER Corinne. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 20h00.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*



Les assesseurs,